



MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

Préavis n° 09/12.2018 – section des infrastructures

Demande d'un crédit-cadre pour financer l'entretien et l'amélioration du réseau EU/EC dans le cadre du PGEE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s,

I. Bases légales et devoir d'assainissement de la Commune

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) trouve sa base légale dans la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, ainsi que dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998. Sur ces bases, le Canton de Vaud a édité un certain nombre de directives fixant les principes généraux d'un PGEE quant à son établissement et son contenu.

Il y a 15 ans, le PGEE était un nouvel outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées ou prévues d'être habitées. Il englobait les zones «légalisées» selon le plan général d'affectation (PGA) du 15 juillet 1987 et du 12 juin 1997. Ce document est annexé à notre PGEE.

La première version de la LEaux, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1992, stipulait initialement à son art. 81 al. 2 que «l'autorité veille à ce que l'assainissement soit terminé dans un délai maximum de 15 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi», ce qui aurait signifié que la Commune de Saint-Prex aurait dû avoir terminé son système séparatif au 1^{er} novembre 2007. Avec la nouvelle teneur de cette norme basée sur le programme «d'allègement budgétaire 2003» accordée par la Confédération et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, ce délai pour la fin de l'assainissement a été prolongé jusqu'à fin 2012.

Actuellement, le Canton étudie de nouvelles directives répondant aux attentes à venir (comme par exemple la modélisation du fonctionnement), afin que les Communes puissent procéder à une mise à jour de leur PGEE. La version digitalisée sera privilégiée.

II. A quoi sert le PGEE?

Tout d'abord, il faut se rendre compte que les réseaux et les installations d'évacuation font partie du patrimoine de la Commune. Ils ont une valeur qu'il faut maintenir en permanence. S'y ajoutent des nouvelles conduites au fur et à mesure de la construction de nouveaux bâtiments.

Le PGEE a comme objectif de définir une stratégie de maintenance des ouvrages d'assainissement et de fixer les obligations à assumer par la Commune dans le temps. L'aspect financier du PGEE aide la Commune à assurer qu'elle dispose des moyens nécessaires pour les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien et de remplacement des installations.

D'après la notion «pollueur-payeur» qui constitue le principe de base de notre droit environnemental, le service de l'assainissement des eaux doit être entièrement auto-financé par les taxes perçues à cet effet.

Le solde du compte affecté pour l'entretien et la mise en conformité des réseaux, ainsi que de la STEP est positif à hauteur de Fr. 6'620'549.88 au 1^{er} janvier 2018.

Entre les premières études entreprises pour l'établissement d'un PGEE pour Saint-Prex (en 1991 et 1998) et l'année 2004 qui a vu naître la première édition de notre PGEE répondant aux critères légaux, l'informatisation a fait d'énormes progrès. Aujourd'hui, les données du PGEE sont largement informatisées (GeoConcept et CartoJuraLéman qui est partiellement accessible au public). La nouvelle technologie permet encore une meilleure utilisation du PGEE, y compris une mise à jour périodique.

III. Que contient le PGEE que la Commune a fait établir en 2004?

Il contient les plans suivants:

- 1 plan général de l'entier du territoire communal à l'échelle 1:2500
- 2 plans des bassins versants des eaux claires (BVEC) à l'échelle 1:5500
- 2 plans des bassins versants des eaux usées (BVEU) à l'échelle 1:2500
- 1 plan: Etat du réseau, interventions et équipements futurs à l'échelle 1:2500
- 1 plan: Planning de l'entretien annuel du réseau (plan des secteurs) à l'échelle 1:3500

Trois fascicules complètent l'ouvrage. Le premier porte le titre «conception générale de l'assainissement», le volume deux est intitulé «rapport technique» et le dernier est nommé «plan financier».

IV. Quelles questions sont traitées par le PGEE?

Le cahier n° 1 pose les principes à suivre en la matière, soit l'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux claires (EC), et constate l'état des eaux claires permanentes, du séparatif des immeubles, de l'infiltration, des zones de danger et à risques et finalement des cours d'eau. Parmi ces thèmes abordés, la protection du puits d'eau potable et les questions liées à la station d'épuration (STEP) sont toujours d'actualité.

En ce qui concerne la problématique des eaux parasites qui dérangent le bon fonctionnement de la STEP, le PGEE note par exemple: «La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) précise que les eaux altérées par suite d'usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre doivent être traitées avant leur rejet aux exutoires. Les ordonnances découlant de cette loi précisent qu'il n'est pas admissible de diluer les eaux usées pour atteindre les valeurs limites, par conséquent le mode d'assainissement en séparatif est obligatoire. Sur le plan pratique, le bon fonctionnement et le rendement de la station d'épuration en dépendent».

Le rapport technique nous livre les critères de base, applicables aux mesures d'assainissement des eaux claires et usées. Il s'occupe en détail de chaque bassin versant, répertorié sur les plans y correspondant. Pour chaque point problématique des bassins versants définis, des solutions sont proposées. Il ne s'agit pas toujours de travaux de génie civil, car des actions de nettoyage ou des propositions de discussions avec la population concernée font - à titre d'exemple - également parti des propositions d'amélioration.

Le troisième tome des textes du PGEE met en lumière les questions financières. En résumé, il différencie trois catégories d'interventions: les travaux urgents (dès 2004), les travaux à moyen terme (2 à 5 ans) et à long terme (+ de 5 ans). Les frais estimés en 2004 sur les tronçons de notre réseau qui étaient contrôlés étaient évalués à:

• Travaux urgents:	Fr.	56'186.00
• Travaux à moyen terme:	Fr.	200'909.00
• Travaux à long terme:	Fr.	193'355.00
• Total:	Fr.	450'450.00

Ces chiffres doivent être pris avec précaution, car presque la moitié du réseau n'avait pas été analysée pour des raisons techniques. Ces coûts peuvent donc atteindre facilement le double de ce montant.

D'autre part, la Commune a entrepris beaucoup de travaux pour le séparatif des réseaux communaux dans le cadre de divers préavis et le plus souvent en suivant le principe d'opportunité.

La Municipalité a récemment fait analyser la problématique des eaux résiduelles arrivant à notre STEP. La conclusion financière de ce rapport constate, que - malgré les efforts considérables entrepris par la Commune - la dilution de l'eau usée coûte encore environ Fr. 100'000.00 en frais de traitement chaque année. Le bon entretien de notre réseau et notamment la réparation (systématique) des collecteurs, «faisant drainage» à cause de leur mauvais état par exemple, est donc à moyen et long terme aussi dans l'intérêt financier de la Commune.

V. Pourquoi un crédit-cadre pour l'entretien et l'amélioration des réseaux du PGEE?

La Municipalité souhaite entreprendre des contrôles, remises en état et améliorations systématiques sur les réseaux en suivant les lignes directives du PGEE. L'idée est de départager ce dernier en secteurs et de procéder à des analyses systématiques, suivies dans la foulée par les remises en état nécessaires.

Dans le souci d'une gestion efficace des ressources humaines internes et pour faciliter les processus, longs, compliqués et coûteux, la Municipalité souhaite obtenir un crédit-cadre pour ces travaux. Celui-ci lui donnerait la possibilité de procéder à un entretien beaucoup plus efficace des réseaux et d'accélérer la remise en état des réseaux, afin de préserver le patrimoine que constituent ces ouvrages. La Municipalité procédera soit par détachement d'effectifs internes soit par mandats à des bureaux externes, selon opportunité et situation.

Ces travaux seront entrepris en parallèle - voire indépendamment - de ceux exécutés dans le cadre d'autres préavis, notamment concernant l'extension des réseaux et leur mise en séparatif.

VI. Coûts des travaux

Il est très difficile, voire impossible de prévoir, à combien se chiffreront les coûts pour les travaux décrits ci-dessus. Tout d'abord, il faut constater que 14 années se sont écoulées depuis l'établissement du PGEE et qu'entre temps les conduites se sont sûrement détériorées par endroit. En outre, des travaux ont été entrepris selon le principe d'opportunité.

En 2011, la valeur du réseau était estimée à Fr. 25'149'000.00.

Depuis, des travaux pour Fr. 3'501'000.00 ont été entrepris. On peut donc en principe estimer la valeur des réseaux à Fr. 28'650'000.00, ceci tout en gardant à l'esprit que la perte due à l'usure n'est que difficilement chiffrable.

Les montants qui vont être chargés sur ce préavis comprendront, entre autres, les frais de contrôle du réseau (par exemple comme les passages de caméra et de curage), les éventuels honoraires d'ingénieurs, les travaux de génie civil et les frais de remise en état.

VII. Incidence financière

Les dépenses pour ces travaux seront amorties en une fois à la fin de chaque année comptable par reprise sur le compte affecté pour les collecteurs et l'épuration.

Le détail des dépenses sera indiqué chaque année dans le rapport de gestion.

VIII. Impact sur l'environnement

Toutes les sommes engagées pour l'entretien des réseaux contribuent à respecter, voire améliorer notre environnement, notamment le lac et les cours d'eau, ainsi que le sol et les nappes phréatiques, dont notre source d'eau potable.

IX. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

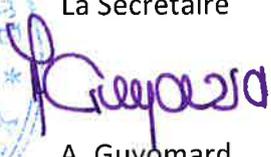
- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de Fr. 1'000'000.00 pour financer l'entretien et l'amélioration de l'évacuation des eaux;
2. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
3. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois à la fin de chaque année comptable par reprise sur le compte affecté pour les collecteurs et l'épuration.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 décembre 2018

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic D. Mosini		 La Secrétaire A. Guyomard
---	--	---

Déléguées municipales: M^{mes} Barbara Regamey et Carine Tinguely, municipales

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 12 décembre 2018.